



# COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 22 JUIN 2023

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée.

En préambule à la séance, Madame la Présidente donne lecture d'un courrier de M. Christian **GRANDJEAN**, reçu ce jour.

Elle donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

## Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance 15 décembre 2022**
3. **Assermentations /Démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022 (préavis 2021-2026 19)**
  - a) Rapport de la Commission de Gestion-finances ;
  - b) Décision du Conseil Général
6. **Elections réglementaires :**
  - a) Présidence : Mme Michèle **CHAROTTON** (candidate à une réélection) ;
  - b) Vice-présidence : M. Steve **CHRISTEN** (candidat à une réélection) ;
  - c) Scrutateurs suppléants (les scrutateurs suppléants actuels deviennent scrutateurs)
7. **Communications des représentants aux Associations intercommunales**
8. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté.

## 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 51 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

<b>CHRISTEN Janine</b> <b>DUTOIT Céline</b> <b>EGGEN Vincent</b> <b>GOLAY Axel</b>	<b>LAUCKNER René</b> <b>MAGNENAT Patrick</b> <b>WILLIS Emma</b>		
---	---	--	--



# COMMUNE DE JURIENS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande des précisions quant à l'AIPCV, qui crée toujours un certain nombre de préoccupations. Il a retenu lors de la précédente séance qu'il était de l'intention de la Municipalité de quitter cette Association. Or, en lisant le procès-verbal, on a l'indication qu'elle est en sortie, par un courrier adressé au CODIR. M. **GRANDJEAN** avait retenu qu'en 2020, c'était la sortie de Mme le Syndic du Comité de direction. Il demande dès lors à quel moment la Commune de Juriens a écrit à l'AIPCV pour demander de quitter cette Association.

Madame le Syndic prend la parole et confirme qu'elle a quitté le CODIR en 2020 ou 2021. Nous devons respecter les statuts et seules 2 communes ont émis le souhait de partir. Il faudrait ressortir le courrier qui stipule ceci. En décembre 2022, cela avait déjà eu lieu.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole pour citer l'article 110 de la Loi sur les Communes, qui traite des Associations intercommunales, plus précisément pour l'adhésion. Certains points doivent être respectés. Il indique qu'il doit en être de même pour la sortie. Il demande ainsi à Madame la Présidente de vérifier ce qui précède auprès de la Préfecture.

Madame la Présidente en prend acte.

Monsieur Fabien **CURTET** prend la parole et demande une modification au point 4 de la page 2. Il précise que le certificat obtenu correspond à une formation de « *surveillant de réseau* », en lieu et place de « *fontainier* ».

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 45 avis favorables, 0 contraire et 4 avis sans opinion.

## 3. Assermentations-Démissions

Pas de démissions.

Madame la Présidente procède à l'assermentation de Mesdames et Messieurs :

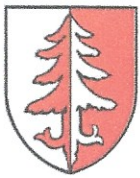
**COMTE** Florine  
**FISCHER** Catherine  
**ROTH** Sylvie  
**SIGGEN** Valérie  
**CLAVEL** Jacques  
**ROTH** Michel

en donnant lecture du serment. Elle leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil

Madame la Présidente rappelle aux conseillers que chacun est tenu de lever la main avant de prendre la parole, et de se lever. Par ailleurs, le vouvoiement est de rigueur.

## 4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic prend la parole, salue l'assemblée et donne connaissance des points suivants :



# COMMUNE DE JURIENS

**PACOM** : le plan d'affectation communal est à l'enquête jusqu'au 23 juillet 2023. L'enquête a été prolongée de 2 semaines, à la suite à une erreur constatée dans la légende, étant précisé que les plans et autres documents n'étaient pas impactés par cette erreur.

**EAUX CLAIRES ET EAUX USÉES** : La nouvelle conduite de la route de Nidau et ses ramifications seront opérationnelles d'ici à environ 3 semaines. Les raccordements de la conduite assainissement du Cosson sont en cours chez les propriétaires. Par ailleurs, l'assainissement du village, dont le crédit d'étude a été validé par le Conseil, sera mis en œuvre dès 2024.

Après réunion, une étude est actuellement en phase de démarrage, en collaboration avec les communes de Croy et Romainmôtier-Envy, afin de récupérer définitivement la Source du Château et empêcher sa fermeture programmée par le Canton. Ceci éviterait d'acheter de l'eau à la source Mercier, qui nécessiterait de toute façon la construction de nouveaux réservoirs dans le Vallon. De plus amples informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement de cette étude.

**PARC ÉOLIEN** : Malheureusement, le dépôt de la mise à l'enquête, prévue à fin juin, comme annoncé, doit être reporté, en raison de clarifications supplémentaires avec Vallorbe, et le service des douanes Suisse-France, concernant le transbordement des convois exceptionnels. On ne peut en effet, monter les camions avec les grandes pales sur certaines routes. Le transbordement est donc requis. Il faudra donc stationner les gros convois sur des places de stationnement, prévues à la douane de Vallorbe, qui bénéficie de la place nécessaire. Toutefois, le service de douane française a refusé cette proposition. Il faut donc trouver une autre alternative. Les derniers ajustements sont donc en cours, avec le contrôle de tous les documents. Entre le 10 et le 14 juillet 2023, on obtiendra toutes les signatures, puis le dépôt de la demande de permis de construire auprès des communes interviendra le 20 juillet 2023.

**ROUTE DE JURIENS-ROMAINMÔTIER** : il avait été question de poser une glissière, suite à l'intervention d'une conseillère lors d'une précédente séance de Conseil, projet qui avait déjà été évoqué les années passées, et que l'ancien Voyer de l'Etat avait refusé. Le nouveau Voyer est venu sur place. La glissière est commandée et sera posée avant l'hiver. La commune de Romainmôtier-Envy a été informée.

**POINT DE RENCONTRE D'URGENCE (PRU)** : Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, prend la parole et rappelle que ce projet a pour but de palier aux coupures d'électricité lors de pénuries. La Commune a dû mettre en place un système qui garantisse aux citoyens un lieu de rassemblement pour les personnes malades, qui auraient par exemple, besoin d'électricité pour un appareil auxiliaire, etc. La commune possède déjà un défibrillateur. Il y a une cuisine à gaz. Les instances cantonales ont procédé à un contrôle ce jour-même, et ont été surpris que l'on possède autant de matériel à disposition pour une si petite commune. Donc, tout est prévu à la grande salle villageoise. Il reste encore à définir le besoin en électricité pour le dimensionnement de la génératrice qu'il faudra pour produire de l'électricité. L'idée étant de mettre un maximum de confort dans ce bâtiment, afin que les gens aient du chaud, de la lumière, des prises électriques. Nous allons y concentrer tout le confort possible. Nous ne savons pas si cela durera plusieurs heures... voire plusieurs jours. Apparemment, nous avons tout le matériel : toilettes, douches, chauffage, cuisine à gaz, le tout opérationnel à tout instant. Il reste encore quelques modalités à définir, telles que : stockage du matériel à recevoir, (signalisation, etc). Si des coupures d'électricité doivent intervenir, selon les dires des responsables, ce sera plus compliqué que l'hiver dernier. Il est difficile de gérer en cas de froid ou de mauvais temps. Au niveau communal, la situation est bien gérée, alors qu'au niveau des privés, tels que les agriculteurs, cela s'annonce plus compliqué. Il faudra s'équiper de génératrices.

**FORÊTS** : Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et donne lecture du rapport de gestion 2022 qui lui a été transmis par M. Bastien **SIGGEN**, Garde-forestier. Des coupes ont eu



# COMMUNE DE JURIENS

lieu en début d'année 2022 du côté des chemins de la Côte, des Italiens, ainsi qu'aux Champs-Neufs. Avant l'été, le bostryche a eu pour conséquence des interventions sur des résineux sur le chemin de la Fourmilière et dans le secteur des Prins-Bois. En fin d'été, la situation sanitaire aux Prins-Bois s'est dégradée. Il y a lieu d'intervenir de façon mécanisée, afin de limiter les dégâts. Les lots d'automne ont lieu au Mazel, et au Chemin des Français et au lieu-dit « Creux aux Cochons ».

Le volume de bois commercialisé représente 2'900 m<sup>3</sup>. Les prix de vente annoncés à la hausse au printemps, prennent du plomb dans l'aile en début d'automne, avec plusieurs baisses successives annoncées. Néanmoins, le prix de vente au m<sup>3</sup> sera meilleur que budgeté, de quelques francs par unité.

Durant l'été, des soins aux jeunes peuplements ont été réalisés sur une surface de 11.7 ha de forêts. Ce travail, adapté au développement actuel de la forêt, en tenant compte de différents facteurs (faune, réchauffement climatique) a été subventionné par le Canton à hauteur de CHF 25'784.00. Dans le but de maximiser le réseau biologique entre les différentes structures, 18 arbres « habitat » ont été désignés cette année. Ils sont marqués d'un « H » sur l'écorce, et seront géo- référencés et seront préservés.

Une subvention de CHF 5'400.00 est reçue pour cette action. L'entretien des Mizelaires a été subventionné pour un montant de CHF 7'350.00 et l'exploitation du pâturage du Mazel également, à hauteur de CHF 7'883.60. Un audit de certification des forêts a été réalisé concernant les labels FSC, et PEFC.

L'année a été marquée par un été terriblement sec. Il est envisagé d'ouvrir la forêt au bétail pour lui offrir un peu de fraîcheur et un complément de fourrage. Cette mesure prévue dans la Loi forestière ne sera finalement pas appliquée dans les forêts de notre commune. Elle sera appliquée par les communes voisines de Premier et Mont-la-Ville. Le manque d'eau et les températures extrêmes inquiètent les professionnels sur le sort réservé aux forêts.

Monsieur Philippe **MONNIER** informe également que sur le pâturage du Mazel, les travaux d'améliorations structurelles donnent entière satisfaction. Il faut entendre par-là les citernes, les remontées d'eau des trop-pleins sur les citernes supérieures. Il indique encore que la Commune a obtenu le permis de construire pour la fosse sceptique du Mazel. En effet, on nous impose de séparer « l'humain de l'animal ». Il faut mettre en conformité. Des travaux interviendront également sur la façade.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, informe que plusieurs assemblées concernant ses dicastères ont eu lieu, au cours desquelles les comptes ont été acceptés. Les différents rapports figurent sur les sites Internet des différentes associations (ARAS, AJOVAL, ASPMAD).

Concernant le dicastère des écoles, il y a beaucoup d'enfants. Les classes doivent s'agrandir dès la rentrée prochaine. Elles compteront entre 28 et 33 élèves par classe. Vaulion comptera ainsi 2 classes 7 P et 2 classes 8 P. Cette augmentation a pour conséquence que les élèves de 5 et 6 P ne peuvent plus fréquenter la cantine pour le repas de midi. Ceux-ci peuvent rentrer à domicile en bus. Si des parents souhaitent que leurs enfants soient pris en charge pour midi, il faut les inscrire, afin qu'ils figurent sur les fiches de statistiques. Ils seront ainsi mis sur une liste d'attente et les parents seront informés en cas de places disponibles.

## **5. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022 (Préavis 2021-2026-19)**

### ***a) Rapport de la Commission de gestion finances***

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion finances, du 16 juin 2023. Il précise que ledit rapport n'a pas été signé par un membre de



# COMMUNE DE JURIEENS

la Commission.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et déclare que ces comptes sont extrêmement intéressants. Il s'interroge depuis plusieurs années sur la question de l'évolution des débiteurs. Sur les 4 dernières années, ils sont passés de CHF 53'000.00 à CHF 199'000.00. Il s'agit d'un montant important. La perte sur débiteurs mentionnées par le rapporteur laisse supposer des difficultés avec certains débiteurs au niveau communal, et s'étonne ainsi que les frais de contentieux sont quasi inexistantes, alors que c'est le contentieux qui permet de récupérer les débiteurs. Il relève également un fond de perte sur impôts qui a passé à CHF 65'500.00. M. **GRANDJEAN** s'interroge sur le type de débiteurs : s'agit-il de débiteurs « impôts » ? « loyer » ? « eaux claires/eaux usées » ? autres ? L'évolution est préoccupante.

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier, prend la parole et indique que la principale augmentation des pertes sur débiteurs provient du fait que la commune reçoit les acomptes payés des impôts par le Canton. Un certain nombre d'impôts ne sont pas encaissés. On doit prendre un ratio de 5% de tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs impôts au 31 décembre 2022. S'ils ont payé leur dû le 1<sup>er</sup> janvier ou le 31 mars, il n'en n'est pas tenu compte. On regarde les chiffres vraiment au 31 décembre, étant donné que les comptes sont effectués à cette date-là. Cette augmentation est donc due à cet état de fait. Sinon, pour les débiteurs « normaux », on regarde ceux qui après 60, voire 90 jours, n'ont pas payé leurs factures. Il s'agit souvent de factures d'eau, qui sont assez conséquentes. On prend une provision si par hasard ces factures-là ne seraient pas honorées. En fin d'année, on enlève ces provisions et on recalcule sur les nouveaux chiffres, ce qui explique ces variations. Ce sont plus des calculs de pourcentage que de vrais problèmes. Sinon, on met bien évidemment les gens aux poursuites en cas de problèmes.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole pour demander des précisions au sujet des émoluments « frais aménagement du territoire », « PGA », dont les montants sont en 2022 : de CHF 38'000.00 ; en 2021 : CHF 35'000.00 et en 2020 CHF 15'000.00. Ces frais d'étude relatifs au PGA -PACOM étaient subventionnés. Où figurent ces subventions annoncées par le Canton ? Cela figure-t-il dans les transitoires, ou la Municipalité a-t-elle pris l'option de les comptabiliser dans les revenus extraordinaires qui interviendraient en fin d'exercice ?

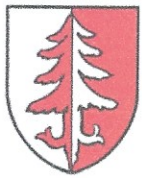
Madame le Syndic prend la parole et indique que les subventions cantonales interviendront à la fin. Un courrier du canton est arrivé hier, indiquant que le délai pour l'octroi des subventions étaient prolongés jusqu'en 2024, car certaines communes ont peu avancé dans leurs démarches. Les montants sont connus et peuvent être indiqués.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie pour ces précisions, indiquant ne pas mettre en doute le suivi par la Municipalité, mais revient sur la question comptable, à savoir que sur 3 ans, on crée des pertes avec cet exercice, dont une partie sera subventionnée. Ne pourrait-on pas les intégrer en transitoire, malgré le fait que cela embellit le résultat...

Il profite de faire encore une remarque concernant les statistiques 2022, dans le rapport de gestion, concernant les volumes facturés par Valorsa. Il semble qu'une erreur s'est glissée dans les quantités. Il ne s'agit pas de 25'042 tonnes, ce qui ferait une quantité trop gigantesque par habitant... La production moyenne en Suisse est de l'ordre de 700 KG par habitant, selon les chiffres de la Confédération.

Madame le Syndic en prend acte, et indique que les chiffres sont transmis par Valorsa. Il s'agit en effet d'une erreur, et remercie M. **GRANDJEAN** de l'avoir signalée.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et informe être le membre de la Commission de gestion-



# COMMUNE DE JURIENS

finances qui a refusé de signer le rapport, comme évoqué plus haut par le rapporteur.

Il indique avoir participé au travail complet de la Commission, pour la partie comptes, qui n'a pas posé de problèmes. Par contre, lorsqu'il a voulu obtenir le rapport de gestion, ce fut compliqué. Cela fait des années que ce document arrive trop tard, ce qui avait conduit à faire modifier le règlement, de façon à donner un délai limite pour l'obtenir, soit 5 semaines avant la séance du Conseil. Malheureusement, cette année encore, ce document a été remis 8 jours ouvrables avant la séance. Monsieur **RIEDO** considère ainsi cette façon de faire comme du mépris. Il est inacceptable de faire travailler les membres de la Commission de gestion-finances dans ces conditions. Il déclare être le seul à relever cette problématique. Il a immédiatement demandé une séance soit entre les membres de la Commission ou avec la Municipalité. Une séance a eu lieu avec cette dernière il y a 48 heures. Il souligne à nouveau l'impossibilité de travailler dans ces conditions. Le fait d'avoir pu obtenir une séance 48 heures avant celle du Conseil est inadmissible. C'est dans les communes « bananières » ou du côté de « Poutine » que cela se passe. Cela ne peut pas se passer de cette manière dans une démocratie telle que la Suisse. Monsieur **RIEDO** souligne encore avoir pu obtenir certaines réponses à des questions, et l'une d'entre elle consistait à connaître les raisons pour lesquelles le rapport de gestion n'était pas transmis plus tôt ? La réponse fut que le rapport devait attendre que les comptes soient bouclés. Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, Président de la Commission de gestion-finances, a indiqué que les comptes avaient été bouclés au 16 mai dernier, même s'il y avait eu d'autres versions successives ensuite. Donc, à partir de cette date-là, le rapport de gestion pouvait être bouclé, en y ajoutant le chiffre de l'état de la dette. Donc, reporter systématiquement le rapport de gestion au dernier moment uniquement pour montrer « qui commande » dans cette Commune, qui en est le chef, résulte à du mépris. Monsieur **RIEDO** déclare encore ne pas avoir envie de travailler dans ces conditions. Cela fait plusieurs années que ce sujet revient en discussion. Il estime que la Municipalité n'est pas capable d'écouter et de suivre les choses de façon correcte, il faut s'attendre à ce que certaines personnes soient fâchées. De plus, il souligne qu'en bas de la page 1 dudit rapport, il est fait mention que la Municipalité se plaint, de façon un peu ironique, que certains citoyens qui demandent à ce que les délais soient respectés, alors qu'elle-même ne le fait pas. Il estime cette façon de faire stupide, hilarante et honteuse.

Madame le Syndic déclare prendre acte des remarques de Monsieur **RIEDO**.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No 2021-2026-19 du 31 mai 2023,*
- *ouï le rapport de la commission de gestion finances chargée de l'étude de ce préavis,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

## DECIDE

### **b) décision du Conseil**

1. *d'accepter les comptes 2022 tels que présentés ;*
2. *d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022,*
3. *de donner décharge à la Commission de Gestion-Finances de son mandat de vérificatrice des comptes communaux relatifs à l'année 2022 selon rapport Fiduciaire,*
4. *de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.*

### **b) décision du Conseil**



# COMMUNE DE JURIENS

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-19** tel que présenté avec 30 avis favorables, 7 avis contraire et 10 avis sans opinion.

## 7. Communications des représentants aux Associations intercommunales

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER**, prend la parole en sa qualité de représentant de l'AIVN. Il indique avoir participé à la dernière séance du 30 mai 2023. Il précise ne pas avoir pu participer, pour raisons de santé, à la précédente assemblée. Pour mémoire, lors de cette assemblée, l'achat de 2 surpresseurs avait été voté. Le budget 2023 avait également été accepté. Lors de la dernière assemblée de mai dernier, les comptes 2022 ont été validés. 2 préavis ont été soumis, à savoir : les comptes évoqués ci-dessus, et la canalisation qui ramène les eaux usées de Bretonnières jusqu'au Fochau. Celle-ci est très endommagée, sur 1400 mètres, et doit donc être réhabilitée. Il y avait 2 options : soit d'aller à la pelleteuse, qui engendre des coûts importants, ou mandater une entreprise, ce qui a été fait. L'entreprise **CAND-LANDI** a passé la caméra, et a trouvé 18 points qui ont une fuite. Ceux-ci vont être réparés avec un chemisage. Ces travaux représentent un coût de CHF 22'000.00, montant qui sera amorti dans le courant de l'année. Monsieur **ZELLWEGER** indique encore que le Président actuel, Monsieur Pierre **CHOLLET**, a donné sa démission. Il n'y a pas eu de candidat, et Monsieur **ZELLWEGER** a accepté de reprendre cette fonction. Il précise avoir contacté la secrétaire de l'AIVN, qui, après consultation des statuts, a indiqué que le cumul des fonctions de Président et de Délégué était possible. Il remercie l'assemblée de son écoute.

Madame la Présidente remercie Monsieur **ZELLWEGER** pour son intervention, et constate avoir inversé les points 6 et 7 de l'ordre du jour. Elle prie l'assemblée de l'en excuser.

## 6. Elections réglementaires :

Madame la Présidente confirme sa volonté de se représenter à son poste, et indique ne pas avoir reçu d'autre candidature. Elle demande à l'assemblée si une personne est intéressée par cette fonction. Tel n'est pas le cas.

La parole est donnée au Vice-Président, Monsieur Steve **CHRISTEN**, pour organiser le vote à bulletin secret.

Monsieur Steve **CHRISTEN** donne connaissance du résultat des votes :

*Bulletins distribués : 57*  
*Bulletins rentrés : 57*  
*Bulletins nuls : 2*  
*Bulletins blancs : 17*  
*Voix éparses : 13*

*25 voix pour Madame Michèle Charotton*

Le Vice-Président indique que Madame Michèle **CHAROTTON** est réélue au poste de Présidente.

Monsieur Marcel **RIEDO** demande si l'élection ne devait pas se faire à la majorité absolue ?

Monsieur le Vice-Président répond par la négative.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole pour indiquer qu'il y a 2 cas de figure dans le cadre de ces élections. Celui qui nous a souvent occupé concerne la situation où il y a lieu de retrancher les bulletins nuls et les blancs pour prendre seulement en considération les personnes qui ont exprimé une opinion. Les bulletins blancs, nuls ou sans opinion ne sont pas considérés



# COMMUNE DE JURIENS

comme une opinion. Il s'agit du moins ce qu'il a pu constater lors de précédentes votations. Il faut examiner la problématique lors d'élections, le système étant peut-être différent.

Monsieur le Vice-Président reprend la parole pour indiquer que les votes nuls ne comptent pas, alors que les votes blancs oui. Donc il y a **55** bulletins valables. Il remercie Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** de sa remarque ci-dessus. Il indique que la majorité absolue est de **28 voix**. Madame Michèle **CHAROTTON** n'est donc pas élue.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et indique qu'il faut s'assurer de cette façon de compter.

Monsieur Steve **CHRISTEN** confirme les chiffres évoqués ci-dessus.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et donne lecture du chiffre 9 du Règlement du Conseil, lequel stipule que : « Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire sont nommés au scrutins individuels secrets, les scrutateurs et les suppléants sont élus au scrutin individuel. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide ».

Le Vice-Président annonce donc un second tour et demande si quelqu'un souhaite déposer sa candidature ?

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole pour faire remarquer qu'au vu du résultat des voix, si l'on est pas d'accord avec la personne qui préside, il faut avoir le courage de présenter quelqu'un d'autre, voire se présenter soi-même, et non pas juste manifester son mécontentement sur un bulletin de vote. Elle demande ainsi à Monsieur Steve **CHRISTEN** s'il serait intéressé à reprendre cette fonction.

Monsieur Steve **CHRISTEN** répond qu'il y a songé, sachant qu'un jour, il serait peut-être amené à présider. Il se demande s'il a les « épaules assez larges » pour assumer cette fonction. Il indique avoir déjà beaucoup de travail au sein de son exploitation. Il préfère rester à son poste de Vice-Président.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et dit partager le point de vue de Madame Pierrette **BAUD**. Il déclare avoir vu ce cas de figure dans le cadre de la Société de Vol à Voile, pour laquelle il a fallu 6 mois pour trouver quelqu'un. Le comité a proposé d'élire une personne, et un tiers a alors déclaré qu'on les mettait « devant le fait accompli ».... Cette situation reflète la difficulté de trouver des volontaires.

Monsieur le Vice-Président demande si la Présidente est toujours candidate. Elle répond dans l'affirmative. Il est ainsi repassé au vote, dont résulte les chiffres suivants :

Bulletins distribués : 57  
Bulletins rentrés : 57  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins valables : 56  
Bulletins blancs : 13  
Voix éparses : 8

**35 voix pour Madame Michèle CHAROTTON, qui est donc réélue.**

Elle reprend la parole pour remercier l'assemblée pour la confiance renouvelée.



# COMMUNE DE JURIEENS

Il est ensuite passé au vote pour le poste de Vice-Président. Elle confirme que Monsieur Steve **CHRISTEN** est intéressé pour cette fonction, et demande s'il y a d'autres candidats. Tel n'est pas le cas. Monsieur Steve **CHRISTEN** est réélu par acclamations.

Madame la Présidente informe que les scrutatrices suppléantes, à savoir Mesdames Patricia **DESLARZES** et Emilie **CHAROTTON** deviennent scrutatrices. Il faut donc élire deux suppléantes. Mesdames Anne-Claude **GRANDJEAN** et Marie-France **GOLAY** ayant émis le souhait de fonctionner à nouveau, elles sont réélues par acclamation au poste de scrutatrices suppléantes, aucun autre candidat ne s'étant proposé.

## 11. Divers et propositions individuelles

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** demande s'il serait possible de faire réparer la porte de La Petite Epicerie, qui s'ouvre difficilement.

Madame le Syndic répond que cette porte n'a jamais bien fonctionné. Elle a pu obtenir de la Petite Epicerie le remplacement de cette porte. Elle a été commandée auprès de l'entreprise BUCHS, mais ne sera pas livrée tout de suite. Depuis environ 15 jours, c'était insupportable, la porte étant vraiment difficile à ouvrir. Un réglage a eu lieu hier, et la situation semble rétablie. Si les problèmes persistent, il ne faut pas hésiter à le signaler, car la porte ne sera livrée qu'à mi-juillet.

Monsieur **KIRCHHOFER** remercie pour les précisions apportées.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole concernant la route du Cosson, précisant qu'une demande a été faite auprès de la Municipalité pour refaire cette route, qui est en très mauvais état. Il souhaite qu'il soit noté au procès-verbal que la réponse a été négative.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** prend la parole pour indiquer que les travaux vont se poursuivre, et une étude sera faite pour refaire cette route, précisant qu'au moment de la demande de Monsieur **DESLARZES**, la route n'était pas encore dans l'état dont elle se trouve à l'heure actuelle.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et remercie le bureau du Conseil d'avoir mis à jour le site Internet officiel de la commune, sur lequel figure les procès-verbaux des anciennes séances, ainsi que la liste des membres des différentes commissions. Il souhaite qu'à l'avenir, tous les documents figurant en version « PDF » sur le site de la commune ou transmis aux conseillers permettent d'activer la fonction « contrôle F », qui nous permet de gagner énormément de temps. Les 200 pages du dossier PACOM-RPA-COM, y compris la séance de présentation, sont équipés de ce système de recherche, qui permet des interventions plus efficaces et ciblées, et qui évitent des photocopies. La plupart des sites cantonaux ont déjà intégré cette fonction. Il remercie d'ores et déjà de prendre en compte cette demande, et de permettre ainsi des recherches efficaces.

Monsieur Louis **DESLARZES** reprend la parole, suite à l'interpellation de Monsieur **RIEDO**, qui était alarmante, et forte. Il se demande s'il ne faudrait pas prendre une décision aujourd'hui, pour éviter que cela se reproduise, et souhaite savoir si des personnes sont de cet avis.

Madame la Présidente prend la parole. Elle déclare être tout à fait consciente qu'il y a effectivement des problèmes de délais. Il faut savoir que la Municipalité effectue un travail énorme, et que parfois, il peut résulter ce genre de problème. Il faut être conscient qu'à ce jour, gérer une commune, n'est plus aussi simple qu'il y a 20 ans. Les dossiers se sont beaucoup complexifiés. Il y a des demandes, des exigences cantonales et fédérales. Elle estime que notre Municipalité fait son travail du mieux qu'elle peut.

Madame le Syndic déclare que cette problématique de délai ne devrait pas se reproduire, puisque pour le budget 2024, nous allons demander un salaire supplémentaire, à savoir une employée



# COMMUNE DE JURIENS

d'administration, qui pourra épauler le boursier et la secrétaire. Elle déclare également consacrer beaucoup de son temps à du secrétariat.

Madame Anne-Claude **GRANDJEAN** prend la parole et abonde dans le sens de Monsieur **DESLARZES**. Elle trouve inadmissible la façon dont on traite les gens. Tout un chacun a le droit d'être mécontent ou en désaccord, mais il faut avoir un minimum de respect pour le travail de nos municipaux. Elle se déclare fâchée des propos tenus ce soir, confirmant les dires de Madame la Présidente, à savoir que la Municipalité a beaucoup de travail et de soucis. Les erreurs peuvent arriver chez tout le monde. Elle demande que le respect soit de mise dans les séances de Conseil.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et abonde également dans le sens des propos de Madame Anne-Claude **GRANDJEAN**. Il souligne qu'à chaque début de séance de Conseil, un courrier est lu, dont le contenu présente une situation dont nous ne connaissons pas tous les tenants et aboutissants. Nous ne sommes pas au courant de ce qui a précédé et de ce qui a suivi, et fait remarquer que ce genre de courriers n'a rien à faire dans une séance de Conseil, si nous n'avons pas tous les éléments. Il demande à Monsieur Christian **GRANDJEAN** de cesser de demander la lecture de ces courriers en début de séance, qui ne concernent en rien le travail du Conseil. Il faut en effet avoir tous les éléments en mains pour pouvoir juger.

Monsieur Louis **DESLARZES** déclare être tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur **BAUD**. Il est en effet difficile de se faire un avis lorsque tous les éléments ne sont pas connus. Si une interpellation est adressée à la Municipalité,

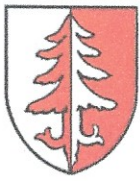
Madame la Présidente précise que le Conseil sera informé en temps utile sur les affaires en cours si nécessaire, il faut laisser la Municipalité faire son travail.

Monsieur Michel **BAUD** reprend la parole et précise que les sujets traités dans ces courriers sont hors Conseil. Cela serait différent si les sujets sont portés à l'ordre du jour du Conseil. L'assemblée pourrait alors obtenir des renseignements complets.

Madame le Syndic demande à Madame la Présidente d'informer l'assemblée sur l'acheminement de ce courrier. La Municipalité n'est pas au courant du contenu de ce courrier.

Madame la Présidente indique que ces différents courriers arrivaient préalablement dans sa boîte aux lettres privée. Elle indique avoir reçu également des messages sur son téléphone portable, alors qu'il existe une adresse mail pour le Conseil, avec également une boîte aux lettres sise au bâtiment communal. Ces courriers sont généralement transmis le jour même de la séance du Conseil. Selon les renseignements obtenus auprès de la Préfecture, elle est tenue de les lire. Il est bien clair que le contenu de ces courriers ne relate pas l'historique des situations évoquées. Le Conseil n'est pas habilité à traiter des dossiers de constructions. C'est le travail de la Municipalité. Ces lettres n'ont donc pas lieu d'être traitées en séance de Conseil.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole. Il déclare que lorsqu'un citoyen se fait sortir du secrétariat communal, en 2021, et qu'en 2023, il n'y a toujours pas de réponse à sa question, alors qu'il s'est adressé poliment à Madame le Syndic, il n'y a pas d'autres solutions que d'amener le débat devant le Conseil Général, qui est le premier pouvoir de la Commune. C'est lui qui décide des lois et des règlements. C'est lui qui les vote, et qui doit en surveiller l'application auprès de l'Exécutif. Si les courriers sont refusés, il y en aura d'autres qui vont être adressés. Monsieur le Préfet Etienne **ROY** a expliqué qu'il s'agissait du droit fondamental du citoyen de faire entendre sa voix, lorsqu'on ne veut pas l'écouter au sein de l'Exécutif. Si ce courrier arrive 5 minutes avant la séance, la Présidente est tenue de le lire.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame la Présidente fait remarquer que le préfet actuel est Monsieur Stives **MORAND**, Monsieur Etienne **ROY** ayant cessé ses fonctions en fin d'année passée. Il n'a donc plus de compétences dans cette affaire.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** indique qu'il prendra contact avec Monsieur **MORAND** pour savoir s'il peut continuer à transmettre des courriers, dans un but de faire entendre la voix de certains citoyens qui sont mécontents de la gestion communale, et qui subissent des représailles lorsqu'ils alertent les autorités sur des irrégularités.

Madame Pierrette **BAUD** déclare que si l'on veut que les choses soient prises en considération par le Conseil, il y a lieu de déposer une motion, ou une interpellation qui sera traitée par la Municipalité et portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il est ainsi inutile d'envoyer des lettres. On a l'impression d'être pris en otage entre les propos tenus par M. Christian **GRANDJEAN** dans ses courriers, et la Municipalité.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** reprend la parole, et cite l'exemple de citoyens bloqués par le PACOM. A titre d'exemple, il cite la famille **WILLIS**, qui a dû faire un système « abracadabrant » pour réaliser un petit salon dans le but d'agrandir un appartement. Parallèlement, il y a des promoteurs genevois qui peuvent faire ce qu'ils veulent. Lorsque l'on s'adresse à la Municipalité pour obtenir des renseignements, on se fait sortir du bureau, et après, on subit des représailles de l'Exécutif. Le Préfet a donné des instructions, qui ne sont pas respectées. Lorsqu'on est mécontent de la gestion communale, on le fait savoir. A ce propos, il félicite Monsieur **RIEDO** pour les propos tenus plus haut, estimant qu'il faut du courage pour exprimer son mécontentement. Il estime que Monsieur **RIEDO** n'a pas été malpoli. Il ajoute encore que s'il n'est pas possible d'évoquer les problèmes fondamentaux de la gestion communale, il faut alors abandonner le législatif, et laisser l'Exécutif tout régler, et ainsi on a plus besoin de se réunir, ni de voter des lois et des règlements. Nous avons de la chance d'avoir un conseil général, plutôt que communal, car chacun peut donner son avis. Il déclare avoir subi des représailles de la part des autorités, et n'accepte pas cela.

Madame la Présidente demande à Monsieur **GRANDJEAN** de mettre fin à cette discussion, réitérant que les propos tenus n'ont pas raison d'être devant le Conseil, et l'enjoint à régler ses problèmes avec la Municipalité. Monsieur Christian **GRANDJEAN** indique qu'elle ne lui répond pas. Madame la Présidente précise qu'il faut lui laisser le temps de travailler sur les dossiers.

Monsieur Marcel **RIEDO** déclare partager l'avis de Madame la Présidente, sur le fait qu'il est inadmissible de recevoir des courriers à la dernière minute, car c'est exactement ce qu'il a souligné dans ses propos tenus plus haut. Il remercie Madame la Présidente de lui avoir « porté sa voix ».

Madame la Présidente répond ne pas avoir spécialement « porté sa voix ». Elle réitère ses propos quant à la lourde tâche des membres de l'Exécutif.

Monsieur Sylvain **RITTENER** déclare abonder dans le sens des propos tenus par Madame Pierrette **BAUD**. On ne peut en effet pas débattre sur le contenu de ces courriers, et sommes uniquement « spectateurs ». Il estime judicieux en effet de déposer une motion ou un postulat.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et déclare être d'accord avec Monsieur **RITTENER**, mais estime que cela pourrait être une proposition du bureau du Conseil de faire une bonne fois pour toute la lumière sur ce sujet. On peut aimer ou ne pas aimer ces lettres. Toutefois, il indique que si ces courriers n'avaient pas été transmis, on ne connaîtrait rien des problèmes liés à la police des constructions. Il affirme qu'il y a des problèmes. Il ne s'agit pas simplement de Monsieur **GRANDJEAN** qui est mécontent de son voisin. Il précise que le Préfet a interdit à la Municipalité de dispenser le permis d'habiter pour un loft-dortoir de 200 m<sup>2</sup>. Il nous est reproché



# COMMUNE DE JURIENS

d'augmenter la charge administrative de la Commune, mais il faut savoir que le Préfet, en date du 25 mai 2023, a interdit à la Municipalité de délivrer ce permis d'habiter, et a ordonné la rédaction d'un document par le bureau BR+. Nous n'en serions pas là s'il s'agissait uniquement d'un simple conflit de voisinage.

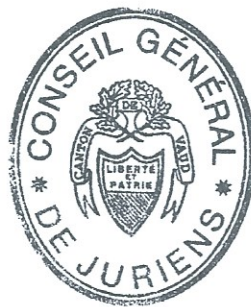
Madame Heloïse **PORTMANN** prend la parole pour demander des informations en lien avec l'UAPE. Elle a pu voir qu'il y avait 12 nouvelles places. Elle demande ce qu'il en est.

Madame Daniela **GRANDJEAN** confirme ceci. Les communes concernées ont dû donner leur avis pour la création de 12 places supplémentaires, qui seront opérationnelles pour la rentrée prochaine. Un contrôle du canton a également eu lieu. Il est important d'inscrire les enfants sur le site de l'AJOVAL, afin d'être mis sur une liste d'attente. De même pour les 5 et 6 P, comme évoqué en début de séance. Elle indique que des discussions sont en cours avec les différentes entités, et que ces dossiers prennent du temps. Des nouvelles devraient toutefois arriver avant les vacances d'été.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 21 heures 40.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**